

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 18 décembre 2014.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2014,

Commission Petite Enfance, Vie Scolaire et Jeunesse

2 - Charte « Bien manger à l'école, c'est l'affaire de ma commune »,

Commission Démocratie Locale, Proximité et Culture

3 - Convention de partenariat culturel entre la Ville de RUELLE SUR TOUVRE et le Centre Social des Alliers pour le Festival Préambulle,

Commission Projets Structurants et Urbanisme

4 - Lancement de procédure en vue de l'acquisition d'un bien dit « sans maître » sis « La Castine » à RUELLE SUR TOUVRE,

5 - Révision du tableau de classement de la voirie publique communale,

6 - Précisions quant aux cas définis par le Conseil Municipal dans le cadre du 16° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Commission Finances - Ressources Humaines - Communication

7 - Dépenses d'investissement 2015 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement avant vote du Budget 2015,

8 - Rétrocession d'une concession funéraire trentenaire n° Eb12 dans le Cimetière Renclos de Chez Jean Fils,

9 - Recours au service « INTERIM » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

10 - Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi d'agent social de première classe à temps complet,

11 - Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps complet,

12 - Décision modificative n° 03/2014 - Budget Général de la Commune,

13 - Fixation du nombre de représentants de la Collectivité et le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

14 - Questions diverses.

Ruelle sur Touvre, le 12 décembre 2014.

Le Maire,

Michel TRICOCHE

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mr Michel TRICOCHE, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, Mr Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, Mr Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, Mr Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Fatna ZIAD, Maire-Adjointe, Mr Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Marie HERAUD, Mr Christophe CHOPINET, Mr Alain VELUET, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Paule D'AUREIL, Mr Pascal LHOMME, Mr André ALBERT, Mme Monique GUERIN, Mr Jean-Pierre FOURNIER, Mme Peggy DAIN, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Lucienne GAILLARD, Mr Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mr Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés : Mr Lionel VERRIERE, Mme Maud BERNARD, M. Philippe JUAN, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Madame Sophie RIFFÉ a été nommée secrétaire de séance.

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

*Monsieur VERRIERE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur TRICOCHE, Maire.
Madame BERNARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur CHOPINET, Conseiller Municipal.*

.....

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2014.

.....

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, la question n° 10 est retirée de l'ordre du jour.

.....

CHARTRE « BIEN MANGER A L'ECOLE, C'EST L'AFFAIRE DE MA COMMUNE » - ANNEXE N° 1

Exposé :

« Monsieur le Maire informe que le réseau de réflexions sur la qualité de la restauration scolaire engagé par le Grand Angoulême encourage le Syndicat des Restaurants scolaires de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac à le rejoindre.

Une charte intitulée « bien manger à l'école, c'est l'affaire de ma commune » a été élaborée à l'initiative de ce réseau. Cette charte comprend 8 engagements qui vont dans le sens d'une démarche de progrès.

L'adoption de cette charte permet d'apposer sur les menus le label officiel accordé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Dans la mesure où aujourd'hui, le Syndicat des Restaurants scolaires de Ruelle sur Touvre répond déjà pratiquement à l'intégralité de cette charte, il souhaite intégrer la démarche et signer la charte. Il propose ainsi aux deux communes membres d'approuver la charte ci-annexée.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- ***d'approuver la Charte « Bien manger », ci-annexée***
- ***de l'autoriser à signer la Charte « Bien manger »***

La Commission Enfance Jeunesse, réunie le 02 décembre 2014, a émis un avis favorable. »

Mme Karen Dubois précise que la charte pourra être travaillée également avec le Conseil Municipal des Enfants.

M. André Albert informe l'assemblée que ce réseau a déjà été mis en place par des communes de GRANDANGOULEME, comme par exemple La couronne. Les priorités de ce travail portent sur les approvisionnements, le gaspillage alimentaire et la formation des agents.

Il précise aussi les nouveaux tarifs des Restaurants Scolaires calculés sur le quotient familial et qu'ils seront applicables au 1^{er} janvier 2015 (ANNEXE N° 2).

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***approuve la Charte « Bien manger », ci-annexée ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer la Charte « Bien manger »***

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET LE CENTRE SOCIAL DES ALLIERS POUR LE FESTIVAL PREAMBULLES. ANNEXE N° 3

Exposé :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Ruelle sur Touvre a pour ambition de développer des propositions artistiques en s'appuyant sur les acteurs locaux.

Aussi, la commune et le Centre Social des Alliers proposent cette année un festival de bandes dessinées en amont du Festival International de la Bande-dessinée d'Angoulême, intitulé Préambulles, étant entendu que ce festival a pour vocation d'être pérennisé et de devenir un rendez-vous culturel récurrent sur la commune.

Pour assurer la réalisation de ce festival, la Ville a souhaité s'engager dans un partenariat culturel avec le Centre Social des Alliers. Le thème de la première édition du festival Préambulles est la représentation des gens du voyage dans la bande-dessinée.

Le festival Préambulles se tiendra du lundi 19 au samedi 24 janvier 2015 et comprendra, entre autre, une exposition, des ateliers pédagogiques, un vernissage, des temps de rencontres avec des voyageurs, un concert de clôture illustré par la production BD des ateliers pédagogiques.

La tenue de ce festival donnant lieu à un véritable partenariat, il convient de définir les modalités de ce dernier, telles qu'explicitées dans la convention ci-annexée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer la convention de partenariat culturel, ci-annexée, avec le Centre Social des Alliers

- de l'autoriser à signer tout document ou avenant ayant trait à ce partenariat. |

La Commission Culture - Démocratie locale - Proximité réunie en date du 3 décembre 2014 a émis un avis favorable. »

Mme Karen Dubois précise à l'assemblée que le vernissage aura lieu le mardi 20 janvier 2015 à 18h30 dans le salon du Centre Culturel.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention de partenariat culturel, ci-annexée, avec le Centre Social des Alliers :

- tout document ou avenant ayant trait à ce partenariat. |

.....

LANCEMENT DE PROCEDURE EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN BIEN DIT « SANS MAITRE » SIS « LA CASTINE » A RUELLE SUR TOUVRE - ANNEXE N° 4. |

Exposé :

« Monsieur le Maire expose que la commune de Ruelle sur Touvre envisage l'acquisition d'un bien qui pourrait être qualifié de « sans maître » sis « La Castine » à Ruelle sur Touvre et cadastré section AP n° 66 (voir plan cadastral annexé à la présente délibération).

Afin de déterminer si le bien que la commune se propose d'appréhender est effectivement « sans maître » il convient de mener une enquête auprès des services déconcentrés du ministère de l'économie et des finances ainsi que des notaires, du voisinage et toute autre personne susceptible de fournir des renseignements.

A l'issue de cette procédure d'enquête, la commune pourra déterminer la procédure à mettre en œuvre pour incorporer le bien dans son domaine :

- soit acquisition de plein droit,

- soit selon les modalités prévues à l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ainsi, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1123-1, L 1123-2 et L1123, au code Civil et notamment son article 713 et au vu de l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien, il est proposé au conseil municipal d'engager la procédure d'acquisition de ladite parcelle cadastrée AP n°66.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de donner son accord pour le lancement de la procédure d'acquisition
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire afférent.

La commission Projets Structurants et Urbanisme, réunie le 10 décembre 2014, a émis un avis favorable. »

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de cette parcelle permettra l'accès aux parcelles situées à l'arrière.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- donne un avis favorable pour le lancement de la procédure d'acquisition
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire afférent.

.....

REVISION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE - ANNEXE N° 5

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis 2013, il est prévu de procéder annuellement à la mise à jour du tableau de la voirie communale.

Aussi, pour tenir compte des intégrations réalisées en 2014, le tableau annexé à la présente délibération est mis à jour fait et fait état des modifications apportées suivantes :

Six voies ont été intégrées au domaine privé communal par les actes notariés correspondants.

→ **La voirie du lotissement « le Vallon des Sources » cadastrée BH 482, BH 485 et BH 148 et composée de :**

- la rue du Vallon des Sources : 249 mètres linéaires
- la rue Marcel Pagnol : 630 mètres linéaires
- la rue de la Grande Pièce : 178 mètres linéaires.

→ **La voirie du lotissement « les Violettes II » cadastrée AE 130 et AE 153 composée de :**

- la rue des Bleuets : 70 mètres linéaires
- la rue des Coquelicots : 265 mètres linéaires

→ **La rue de l'Eveil cadastrée AM 330 (selon division en volumes) et créée dans le cadre de l'aménagement du Quartier de la Gare : 104 mètres linéaires.**

Ces six voies font aujourd'hui partie du domaine privé communal (leur intégration par signature des actes notariés correspondants les a fait entrer dans le domaine privé communal).

Elles sont ouvertes à la circulation publique et il est proposé de procéder à leur classement dans le domaine public communal.

Ces opérations de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Ainsi, en tenant compte des modifications apportées dans le tableau ci-annexé, la voirie publique communale se répartit ainsi au 18 décembre 2014 :

	<i>Mètres linéaires</i>	<i>TOTAL voies de la commune au 15 décembre 2014 (en mètres linéaires)</i>	<i>TOTAL Places de la commune au 18 décembre 2014 (en m²)</i>
<i>Voies communales du tableau du 1^{er}/12/2013</i>	<i>36 827.70</i>	<i>38 074.70 ml</i>	<i>33 294 m² *</i>
<i>Voies privées classées dans le domaine public communal</i>	<i>1 247</i>		

**inchangé par rapport au tableau du 1^{er} décembre 2013*

Ce tableau qui sera remis à jour annuellement servira notamment de base pour faire connaître à la Préfecture la longueur de voirie publique communale nécessaire pour préparer la répartition de la dotation globale de fonctionnement.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération,***
- de dire que les mètres linéaires de la voirie communale s'élèvent à 38 074.70 mètres linéaires au 18 décembre 2014,***
- de dire que les mètres carrés de places communales s'élèvent à 33 294 mètres carrés au 18 décembre 2014.***

La commission Projets Structurants et Urbanisme, réunie le 10 décembre 2014, a émis un avis favorable. La commission des Finances, réunie le 10 décembre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération,***
- dit que les mètres linéaires de la voirie communale s'élèvent à 38 074.70 mètres linéaires au 18 décembre 2014,***
- dit que les mètres carrés de places communales s'élèvent à 33 294 mètres carrés au 18 décembre 2014.***

.....

Monsieur le Maire suspend la séance pendant 15 minutes, soit à 20 h35.

La séance reprend à 20 h 50.

.....

PRECISIONS QUANT AUX CAS DEFINIS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DU 16° DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 07 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué les compétences limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a notamment chargé :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

Au titre des cas définis par le conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de préciser :

- que ceux-ci concernent toutes les mises en cause et tous les recours contentieux exercés devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire,
- que dans les cas ainsi définis, Monsieur le Maire peut être amené à choisir un conseil pour défendre les intérêts de la commune et à signer tout document afférent.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de préciser pour les cas définis par le conseil municipal dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- qu'ils concernent toutes les mises en cause et tous les recours contentieux exercés devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire,
- que dans les cas ainsi définis, Monsieur le Maire peut être amené à choisir un conseil pour défendre les intérêts de la commune et à signer tout document afférent.

La commission Projets Structurants et Urbanisme, réunie le 10 décembre 2014, a émis un avis favorable.

La commission des Finances, réunie le 10 décembre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour les cas définis par le conseil municipal dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- qu'ils concernent toutes les mises en cause et tous les recours contentieux exercés devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire,
- que dans les cas ainsi définis, Monsieur le Maire peut être amené à choisir un conseil pour défendre les intérêts de la commune et à signer tout document afférent.

.....

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT,
LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2015**

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget à la fin du 1^{er} trimestre 2015 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2015 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2014 comme suit :

LIBELLES	Budget 2014	Autorisation d'engagement avant vote du budget 2015
Dépenses non affectées en opération		
20422 : subv° d'équipement	24 000.00	4 000.00
Sous-total chapitre 20		4 000.00
2111 : terrains nus	18 925.00	4 731.00
21318 : autres bâtiments publics	45 000.00	11 250.00
21568 : autre matériel et outillage incendie	16 500.00	4 125.00
2158 : autres matériels et outillage	10 984.31	2 746.00
2188 : autres immobilisations	10 600.00	2 650.00
Sous-total chapitre 21		25 502.00
2313 : immobilisations en cours (constructions)	119 489.25	29 872.00
2315 : immobilisations en cours (installations techniques)	510.75	127.00
Sous-total chapitre 23		29 999.00
Opération 1332 : Médiathèque		3 750.00
21318 : autres bâtiments publics	2 000.00	500.00
2183 : matériel informatique	2 500.00	625.00
2184 : mobilier	5 500.00	1 375.00
2188 : autres immobilisations	5 000.00	1 250.00
Opération AP1 2013 : Crèche Emile Roux		3 500.00
2188 : autres immobilisations	15 000.00	3 500.00
Opération AP2 2013 : Voirie		40 000.00
2315 : immobilisations en cours (installations techniques)	410 479.92	40 000.00
Opération 781 : Centre technique municipal		4 000.00
21578 : autres matériels et outillage	1 600.00	400.00
2158 : autres matériels et outillage	4 800.00	1 200.00
2182 : matériel de transport	49 930.47	2 400.00
Opération 782 : Travaux voirie et réseaux		50 000.00
2151 : réseaux de voirie	379 633.74	40 000.00
2041581 : autres groupements	91 135.97	10 000.00
Opération 1233 : Equipements bât. culturels assoc.		47 167.00
21311 : trvx Hôtel de ville	68 015.23	17 003.00
21316 : cimetières	3 121.92	780.00
21318 : autres bâtiments publics	93 437.78	23 359.00
2183 : matériel informatique	15 700.00	3 925.00
2184 : mobilier	1 500.00	375.00
2188 : autres immobilisations	6 900.00	1 725.00
Opération 1241 : Bât. et installations sportives		29 255.00
21318 : autres bâtiments publics	110 500.00	27 625.00
2188 : autres immobilisations	6 522.23	1 630.00
Opération 1221 : Rénovation équipements maternelles		9 500.00
21312 : bâtiments scolaires	62 620.08	8 000.00
2184 : mobilier	3 418.60	854.00
2188 : autres immobilisations	19 592.00	646.00
Opération 1222 : Rénovation équipements primaires		9 500.00
21312 : bâtiments scolaires	32 313.28	8 000.00
2184 : mobilier	3 000.00	750.00
2188 : autres immobilisations	3 000.00	750.00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission des Finances, réunie le 10 décembre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Considérant la proposition de vote du Budget à la fin du 1^{er} trimestre 2015 et, afin d'assurer, la continuité du fonctionnement des services municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2015 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2014 comme suit :

LIBELLES	Budget 2014	Autorisation d'engagement avant vote du budget 2015
Dépenses non affectées en opération		
20422 : subv° d'équipement	24 000.00	4 000.00
Sous-total chapitre 20		4 000.00
2111 : terrains nus	18 925.00	4 731.00
21318 : autres bâtiments publics	45 000.00	11 250.00
21568 : autre matériel et outillage incendie	16 500.00	4 125.00
2158 : autres matériels et outillage	10 984.31	2 746.00
2188 : autres immobilisations	10 600.00	2 650.00
Sous-total chapitre 21		25 502.00
2313 : immobilisations en cours (constructions)	119 489.25	29 872.00
2315 : immobilisations en cours (installations techniques)	510.75	127.00
Sous-total chapitre 23		29 999.00
Opération 1332 : Médiathèque		3 750.00
21318 : autres bâtiments publics	2 000.00	500.00
2183 : matériel informatique	2 500.00	625.00
2184 : mobilier	5 500.00	1 375.00
2188 : autres immobilisations	5 000.00	1 250.00
Opération AP1 2013 : Crèche Emile Roux		3 500.00
2188 : autres immobilisations	15 000.00	3 500.00
Opération AP2 2013 : Voirie		40 000.00
2315 : immobilisations en cours (installations techniques)	410 479.92	40 000.00
Opération 781 : Centre technique municipal		4 000.00
21578 : autres matériels et outillage	1 600.00	400.00
2158 : autres matériels et outillage	4 800.00	1 200.00
2182 : matériel de transport	49 930.47	2 400.00
Opération 782 : Travaux voirie et réseaux		50 000.00
2151 : réseaux de voirie	379 633.74	40 000.00
2041581 : autres groupements	91 135.97	10 000.00
Opération 1233 : Equipements bât. culturels assoc.		47 167.00
21311 : trvx Hôtel de ville	68 015.23	17 003.00
21316 : cimetières	3 121.92	780.00
21318 : autres bâtiments publics	93 437.78	23 359.00
2183 : matériel informatique	15 700.00	3 925.00
2184 : mobilier	1 500.00	375.00
2188 : autres immobilisations	6 900.00	1 725.00
Opération 1241 : Bât. et installations sportives		29 255.00
21318 : autres bâtiments publics	110 500.00	27 625.00
2188 : autres immobilisations	6 522.23	1 630.00
Opération 1221 : Rénovation équipements maternelles		9 500.00
21312 : bâtiments scolaires	62 620.08	8 000.00
2184 : mobilier	3 418.60	854.00
2188 : autres immobilisations	19 592.00	646.00
Opération 1222 : Rénovation équipements primaires		9 500.00
21312 : bâtiments scolaires	32 313.28	8 000.00
2184 : mobilier	3 000.00	750.00
2188 : autres immobilisations	3 000.00	750.00

.....

RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE TRENTENAIRE N° Eb12 DANS LE CIMETIERE RENCLOS DE CHEZ JEAN FILS - ANNEXE N° 6

Exposé :

« Par courriers reçus les 24, 25 et 30 septembre 2014 de :

- Madame Agnès BRUGIER née MONSIEUR, domiciliée 30 rue Malesherbes 69006 LYON
- Madame Sylvie BOURGEAIS née MONSIEUR domiciliée 7 avenue Jean Jaures
10150 PONTE SAINT MARIE
- Madame Emmanuèle MONSIEUR domiciliée 136 rue Ernest Barthe 81100 CASTRES

cessionnaires de la concession trentenaire n°Eb12 située au cimetière Renclos de Chez Jean Fils, font connaître leur souhait de rétrocéder à titre gratuit, à la commune, la concession n° 501, acquise le 1^{er} juillet 2014.

La concession a été acquise au cimetière communal Renclos de Chez Jean Fils à Ruelle sur Touvre dans le but d'inhumer le défunt père dans une concession temporaire, dans l'attente de la réalisation des travaux sur la concession de famille au cimetière communal de la Croix Rompue à Ruelle sur Touvre - emplacement 7C1.

Le transfert du corps du défunt ayant eu lieu le 8 novembre 2014, dans la concession 7C1 au cimetière communal de la Croix Rompue à Ruelle sur Touvre, les concessionnaires souhaitent aujourd'hui abandonner la concession trentenaire acquise au cimetière communal Renclos de Chez Jean Fils, au profit de la commune.

Le conseil municipal doit donner son avis sur cette rétrocession à titre gratuit au profit de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession Eb12 au cimetière Jean Fils
- de l'autoriser à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent.

La commission des Finances, réunie le 10 décembre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la rétrocession à titre gratuit de la concession Eb12 au cimetière Jean Fils,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent.

.....

RECOURS au SERVICE « INTERIM » du CENTRE DE GESTION de la F.P.T. de la CHARENTE

Exposé :

« Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « **Intérim** » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) de la Charente.

Il rappelle que par son intermédiaire des agents non titulaires peuvent être recrutés par le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en vue de leur mise à disposition dans les collectivités :

- soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,*
- soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel,*
- soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires.*

Ce dispositif permet la prise en charge par POLE EMPLOI, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

*Monsieur le maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint à la présente délibération. Il précise que la signature de cette convention est **sans engagement pour la collectivité**. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de bénéficier de la prestation "Intérim" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront ;*
- de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;*
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.*

La commission des Finances, réunie le 10 décembre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de bénéficier de la prestation "Intérim" du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront ;*
- autorise Monsieur le maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;*
- décide d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de ladite convention.*

.....
MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT SOCIAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET

La question n° 10 est retirée de l'ordre du jour.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 9 juillet 2013, modifiée le 18 février 2014, le conseil municipal a fixé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi.

Il précise que le poste de cuisinière de la crèche municipale, placé dans le grade d'adjoint technique territorial de première classe (catégorie C), à temps complet, est ouvert aux Commissions de sélection professionnelle du deuxième semestre 2014, qui se déroulent le 18 décembre 2014.

À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade d'Agent social de première classe la Commission indiquera le candidat apte à être intégré.

Sous réserve de la décision de la commission de sélection professionnelle du 18/12/2014, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps complet (35h) à compter du 1er janvier 2015,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- de l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La commission des Finances, réunie le 10 décembre 2014, a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 - chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012,

Vu la délibération du 9 juillet 2013, modifiée le 18 février 2014, fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 février 2014,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps complet (35h) à compter du 1er janvier 2015,
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

.....

DECISION MODIFICATIVE N°03/2014 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2014 par décision modificative afin de pouvoir procéder à l'inscription de crédits au compte 7391172/014 (atténuation de produits) concernant la régularisation du prélèvement de la Taxe d'Habitation des Logements Vacants (THLV) d'un montant de 354 €.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>Crédits votés au Budget Primitif</i>	<i>Propositions du Maire</i>	<i>TOTAL des crédits (après DM)</i>
<u>DEPENSES</u>			
7391172/014 : Atténuation de produits	0.00	354.00	354.00
022 : Dépenses imprévues	21 377.58	- 354.00	21 023.58
<u>TOTAL SECTION</u>	7 552 621.00	0.00	7 552 621.00

Il demande à l'assemblée de se prononcer. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 03/2014 - Budget Général de la Commune.

.....

FIXATION du NOMBRE de REPRESENTANTS de la COLLECTIVITE et le NOMBRE de REPRESENTANTS du PERSONNEL au COMITE d'HYGIENE, de SECURITE et des CONDITIONS de TRAVAIL

Exposé :

« Monsieur le maire explique à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 et notamment l'article 1^{er}, les collectivités sont tenues de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), dans les mêmes conditions que celle prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de ladite loi susvisée.

Il précise que le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifie celui du 10 juin 1985 quant à la création, la composition, la désignation et le fonctionnement du CHSCT. Le CHSCT doit comprendre des représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale et des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales. Le nombre de représentants de la collectivité ne pouvant excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

Il informe que le CHSCT a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail. Organisme consultatif, l'avis du CHSCT sera sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants titulaires de la collectivité.*

Délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 est de 112 agents,

Considérant que la collectivité emploi de 50 à 199 agents et qu'en conséquence le nombre de représentants titulaires des représentants du personnel peut être de 3 à 5,

Considérant les risques professionnels,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants titulaires de la collectivité.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une vente de bois a été faite auprès du personnel. Le produit de la vente sera reversé au Téléthon.

2 - Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'ils sont invités à participer au Repas des Aînés qui doit avoir lieu le dimanche 25 janvier 2015 à l'Espace Carat. Le chèque de 22,80 € doit être libellé au nom du traiteur Madame Corine ROMAIN.

3 - Différentes dates à se rappeler :

- *Mercredi 14 janvier 2015 à 10 heures : Vœux au personnel de la crèche,*
- *Mercredi 14 janvier 2015 à 17 heures : Vœux au personnel et aux retraités,*
- *Vendredi 16 janvier 2015 à 18 heures : Vœux aux nouveaux arrivants et aux associations.*

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le dix-huit décembre deux mille quatorze.